



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-024  
DU 24 FÉVRIER 2025

### **SÉCURISATION ET INTERDICTION DE PÉNÉTRER - GAMEX - 128 BOULEVARD JOURDAN**

Nous, Maire de la ville de Laval,

Vu l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu que le bâtiment a été référencé en "bâtiment urbex" sur Google Maps et apparaît également sur de nombreux comptes réseaux sociaux dédiés à cette pratique,

Vu les constatations effectuées par la police nationale ainsi que la police municipale depuis 2019 mettant en exergue l'absence de sécurisation, le squat et les usages détournés dont peut faire l'objet ce bâtiment : graffitis, dégradations, vols, ...

Vu les éléments recueillis dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance faisant état de faits de prostitution dans l'enceinte du bâtiment,

Vu les appels des riverains nous signalant les nombreuses intrusions dans ce bâtiment, y compris de très jeunes enfants,

Considérant que le bien en question est la propriété de la SCI DDFK (123 avenue Philippe Auguste - 75 011 PARIS) représentée par Monsieur BOARETTO,

Que le propriétaire a été destinataire, par la ville de Laval et Laval Agglo, de nombreux courriers de mise en demeure (envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception et distribués) en dates du : 6 août 2019, 22 septembre 2020, 1<sup>er</sup> avril 2021, 23 juin 2022, 20 janvier 2023, 2 juillet 2024 et 23 janvier 2025,

Que les 2 derniers courriers au moins sont restés sans réponse et n'ont donné lieu à aucune mesure de sécurisation du bâtiment de la part du propriétaire,

Que les faits listés précédemment sont de nature à compromettre la sécurité publique, la tranquillité ainsi que la salubrité,

Qu'il convient en raison des risques précités de sécuriser l'accès à la parcelle sur laquelle se trouve le bâtiment à l'aide des barrières Heras déployées sur toute la longueur jouxtant l'espace public et d'y interdire l'accès à toute personne, en vue de garantir leur sécurité,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Le bien sis 128 boulevard Jourdan, cadastré n° BH0053, à Laval (53000), propriété de la SCI DDFK, représentée par Monsieur BOARETTO, domiciliée au 123 avenue Philippe Auguste à PARIS (75011) est interdit temporairement d'accès.

L'interdiction de pénétrer court à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit à compter de la date d'exécution de celui-ci.

#### Article 2

Le propriétaire, pourra accéder à son bâtiment après en avoir fait la demande auprès du Service Domaine Public et Réglementation à l'adresse mail, ci-dessous : [reglementation@laval.fr](mailto:reglementation@laval.fr).

#### Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la SCI DDFK, représentée par Monsieur BOARETTO.

Il sera affiché sur les barrières Heras permettant de sécuriser le site et d'en interdire l'accès ainsi qu'à la mairie de Laval.

#### Article 4

La présente interdiction ne prendra fin qu'à compter de sa levée par arrêté du Maire.

#### Article 5

Le présent arrêté est transmis à la Préfète du département de la Mayenne.

#### Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Récépissé Préfecture le : 27 février 2025

Mis en ligne le : 28 février 2025

Notifié le :

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le :

Exécutoire le :